

Annick GREMY  
Mairie de GRIEGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AIN  
Mairie de GRIÈGES



Envoyé en préfecture le 15/09/2022  
Reçu en préfecture le 15/09/2022  
Affiché le 15 SEP. 2022  
ID : 001-210101796-20220913-202247-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19  
" " en exercice : 19  
" " qui ont pris part à la délibération : 17  
Date de la convocation : 6 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 13 SEPTEMBRE 2022  
2022 / 47**

L'an deux mil vingt-deux et le treize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme SANDRIN Annie, Mme GARREAU Elisabeth, M. LORIN Christian, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, M. LAMPS Arnaud, M. BOUQUET Frédéric, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANJUAN Catherine, Mme MERLE Fabienne, Mme HULEUX Cindy, M. PACCÖUD Christian, M. MANIGAND Hervé

Excusée : Mme PALLOT Irène  
Absent : M. DURAND Paul

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Complément de subvention à l'OGEC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'association OGEC perçoit annuellement une subvention calculée en fonction des dépenses réalisées à l'école publique et du nombre d'élèves fréquentant le groupe scolaire.

Le coût annuel par élève du groupe scolaire est multiplié par le nombre d'élèves de Grièges inscrits à l'école Sainte-Thérèse.

Pour l'exercice 2022, 14 000 € sont inscrits au budget cependant après chiffrage de toutes les dépenses réalisées, il convient de verser à l'OGEC la somme de 14 569 €.

Madame le Maire propose que la somme de 569 € soit prélevée sur le compte 6574 - Subventions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'attribuer à l'OGEC un complément de subvention d'un montant de 569 € sur le budget 2022 ;**
- **DIT que cette somme sera prélevée sur le compte 6574 - Subventions diverses.**

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

Le Maire,  
Annick GRÉMY